NOUVEAU PARIS POPULAIRE

Vœu non rattaché relatif à une allocation municipale d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans sortant de l'ASE, sans ressources suffisantes ni soutien familial

Voeu déposé par Sonia Chaouche, Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant que la protection de l'enfance constitue une responsabilité fondamentale des pouvoirs publics ;

Considérant que de nombreux jeunes issu·es de l'Aide sociale à l'enfance (ASE) connaissent, à leurs 18 ans, des ruptures brutales de parcours : absence de logement stable, précarité administrative, isolement, difficultés d'accès à la santé, à la formation ou à l'emploi ;

Considérant qu'en France, le RSA demeure largement inaccessible avant 25 ans, alors même que les jeunes issu·es de l'ASE figurent parmi les publics les plus exposés à la précarité, à l'errance et au sans-abrisme ;

Considérant que cette situation crée une inégalité profonde entre les jeunes pouvant compter sur un soutien familial et celles et ceux qui, après un parcours en protection de l'enfance, doivent assumer seul·es leur autonomie matérielle ;

Considérant que la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants rappelle l'obligation d'accompagnement des jeunes majeur·es anciennement pris en charge par l'ASE ;

Considérant que de nombreux rapports institutionnels alertent sur les conséquences dramatiques des "sorties sèches" de l'ASE ;

Considérant notamment que le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) publié en 2025 rappelle :

- qu'environ un quart des jeunes vivant à la rue sont issus de l'ASE ;
- que plus d'un jeune sur deux sortant de l'ASE n'est ni en emploi, ni en études, ni en formation ;
- et que ces jeunes sont particulièrement exposés à l'errance, aux violences, aux trafics, à l'exploitation et aux troubles psychiques ;

Considérant également les alertes répétées du Défenseur des droits concernant les inégalités territoriales persistantes dans l'accompagnement des jeunes majeur·es et l'insuffisance des protections effectives après 18 ans ;

Considérant que plusieurs propositions parlementaires récentes visent désormais à reconnaître un droit effectif à l'accompagnement jusqu'à 25 ans pour les jeunes sortant de l'ASE ;

Considérant que la majorité administrative ne crée ni autonomie réelle, ni stabilité matérielle, ni sécurité affective ;

Considérant que Paris doit pouvoir devenir une ville exemplaire en matière de protection de l'enfance et de sécurisation des parcours des jeunes majeur·es ;

Sur proposition de Sonia Chaouche, Sophia Chikirou, Emile Meunier et l'ensemble des élu·es du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris :

- Réaffirme le principe qu'aucun jeune issu de l'ASE ne doit se retrouver sans solution d'hébergement, sans ressources ou sans accompagnement à sa majorité ;
- Interpelle l'État afin d'ouvrir un véritable débat national sur l'accès au RSA pour les jeunes de moins de 25 ans anciennement pris en charge par l'ASE, ou sur la création d'un revenu minimum garanti permettant d'éviter toute rupture de ressources à la majorité ;
- Crée dans l'attente d'une évolution nationale du RSA jeunes, une allocation municipale d'autonomie pour les jeunes de 18 à 25 ans sortant de l'ASE, sans ressources suffisantes ni soutien familial ;
- Présente annuellement au Conseil de Paris un état des lieux des conditions d'accompagnement des jeunes majeur·es anciennement pris en charge par l'ASE à Paris, notamment concernant l'accès au logement, à l'emploi, à la formation et à la santé.